

EDITION 2016

COMMUNE DE SAINT PAUL SUR SAVE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Saint Paul sur Save HL 01/14

N° de téléphone : 05 61 85 43 77

Télécopie : 05 61 85 52 73

Courriel : mairiedesaintpaulsursave@wanadoo.fr

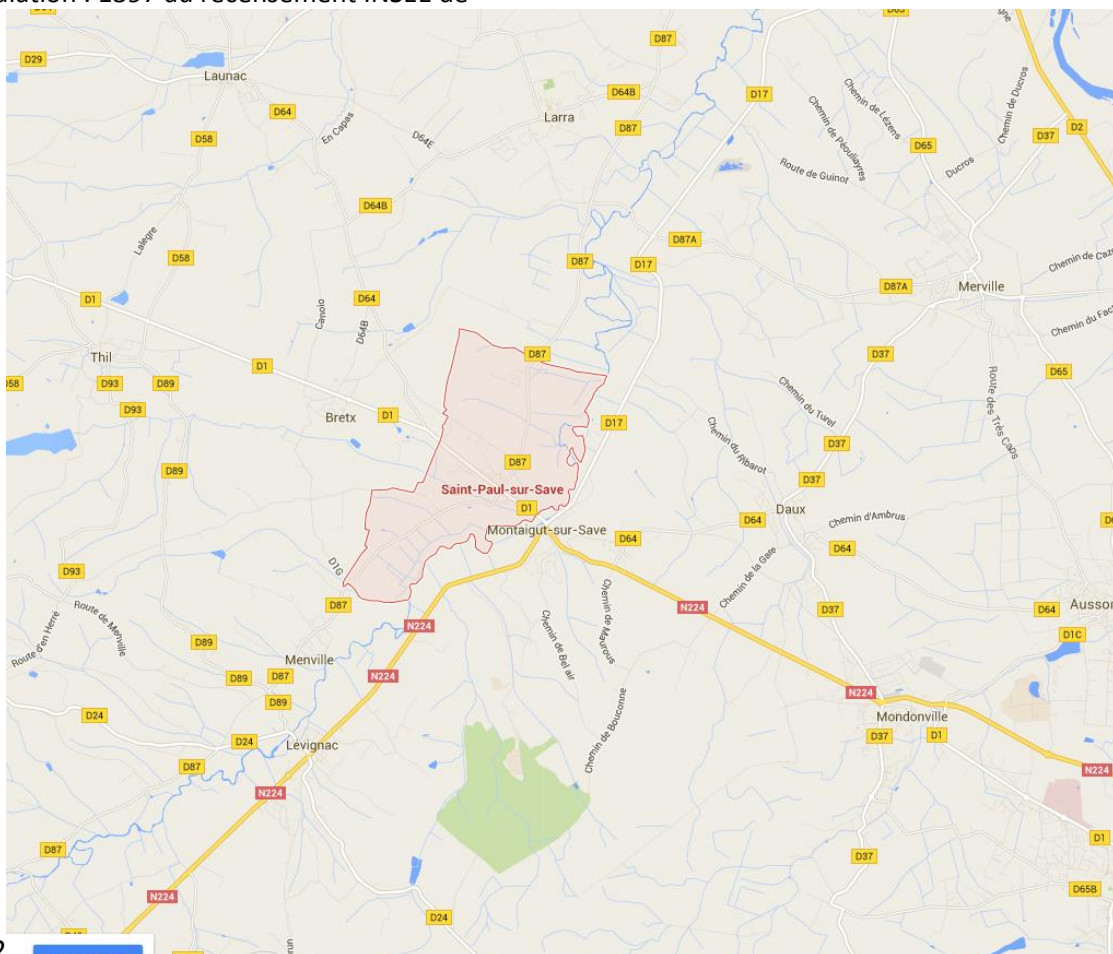
Site Internet : <http://www.mairie-saintpaulsursave.fr/>

Mise à jour : 01/03/2016

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Mairie de Saint Paul sur Save
9 route de cox 31530 Saint Paul sur Save
N° de téléphone : 05 61 85 43 77
N° de fax : 05 61 85 52 73
Site Internet : <http://www.mairie-saintpaulsursave.fr/fr/index.html>

Région : Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées
Département : Haute-Garonne , 5^{ème} circonscription
Canton : Léguevin
Code INSEE : 31507
Maire au 01/01/2016 : Jean BOISSIERES
Intercommunalité : Communauté de Communes Save et Garonne
Superficie : 5,07 km²
Orientation : [43° 41' 58" Nord 1° 13' 36" Est](#)
Population : 1397 au recensement INSEE de



2012

CADRE JURIDIQUE

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004

Dispositif d'ORganisation des SECours (ORSEC) : « La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application réforment en profondeur la doctrine de planification des secours.

Le dispositif ORSEC est désormais conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations.

L'objectif de ce dispositif est de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population. Il constitue un outil de réponse commun aux événements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, sanitaire...

Ce dispositif opérationnel prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènement et des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles des risques et menaces recensés ».

En savoir plus : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Presentation-du-dispositif-ORSEC>

GLOSSAIRE

CAM : Centre d'Accueil Municipal

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIZI : Carte Informatrice des Zones Inondables de la Haute-Garonne disponible sur : www.haute-garonne.gouv.fr/CIZI

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDTE : Direction Départementale des Territoires de l'Équipement DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DSV : Direction des Services Vétérinaires

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ORSEC : Organisation des Secours

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques : document intégral disponible en mairie et en Préfecture ou sur www.haute-garonne.gouv.fr

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

RAC : Responsable des Actions Communales

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE SAINT PAUL SUR SAVE

Mise à jour : 01/03/2016

Elle constitue une partie du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) largement diffusé à l'ensemble des habitants par le moyen le plus approprié.

La culture du risque

Les Français doivent apprendre à vivre avec le risque. Il est présent partout. Le tsunami de décembre 2004 ou encore la catastrophe d'AZF ont contribué à créer une culture du risque.

Chaque français a un rôle à jouer dans la maîtrise du danger et il doit en prendre conscience. Les organismes publics comme la Préfecture ou la mairie ont le devoir d'étudier les risques, d'en informer les habitants et de mettre en place des moyens de protection adaptés. La population doit apprendre à connaître les risques liés à son environnement et comment y réagir.

En effet, chaque risque doit amener les bons réflexes en cas d'alerte.

C'est le rôle du DICRIM. Il vous informe **des risques majeurs** sur la commune de Saint Paul sur Save et vous informe des consignes à respecter pour se protéger le plus possible et limiter les conséquences.

Un risque majeur : qu'est-ce que c'est ?

C'est la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'une agression d'origine naturelle ou technologique entraînant de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux.

Il en existe de deux types :

- les risques technologiques liés à l'activité humaine comme les risques nucléaires ou industriels et
- les risques naturels, conséquences de phénomènes géologiques ou climatiques. (Inondations, feux de forêts etc.)

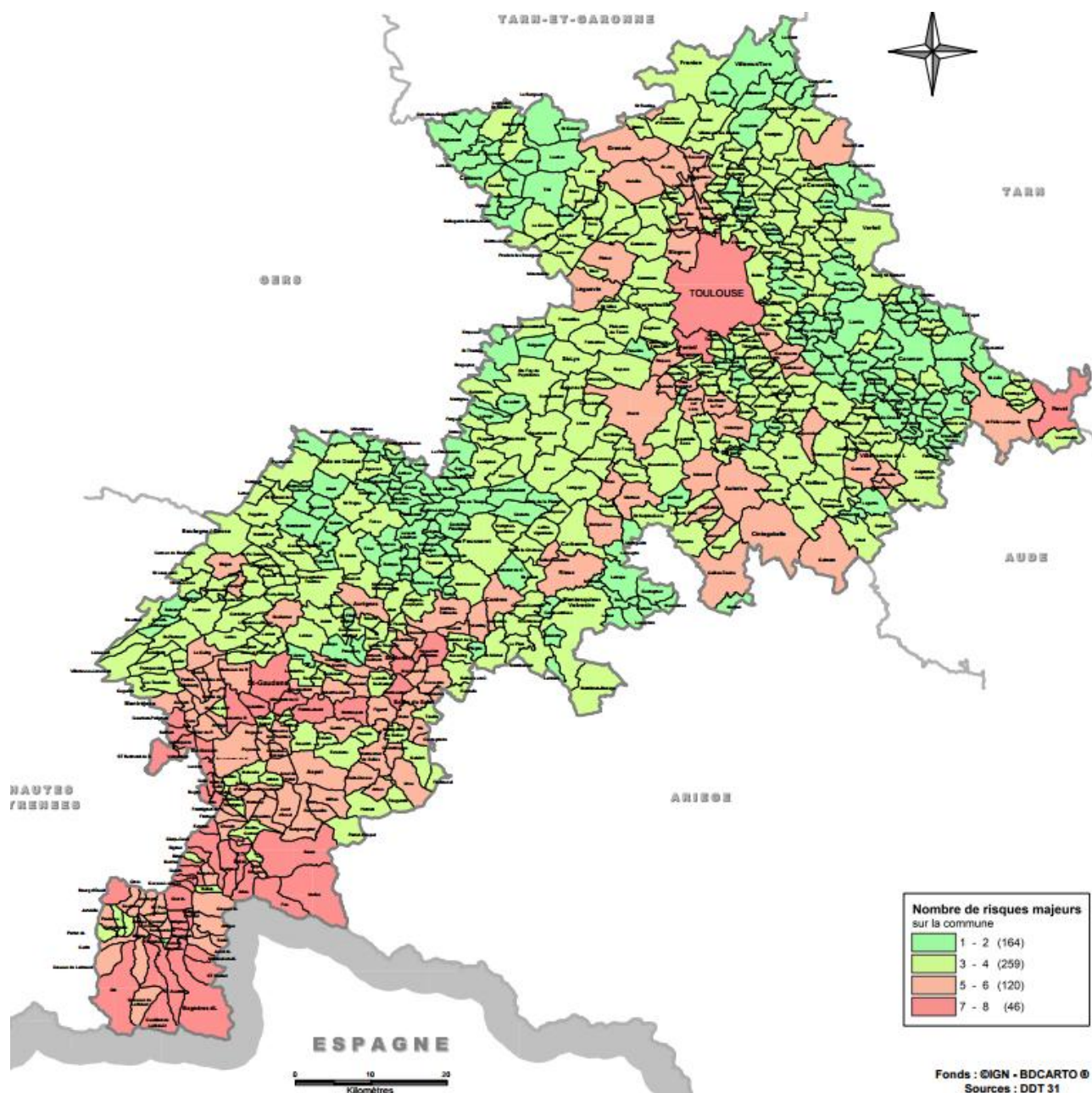
La commune de Saint Paul sur Save est essentiellement concernée par des risques naturels.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE SAINT PAUL SUR SAVE

Mise à jour : 01/03/2016

Exposition aux risques majeurs sur la commune





Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'Homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune est traversée par la Save et Larcenne. Ces cours d'eau sont susceptibles de déborder et d'inonder des zones habitées situées et de mettre en danger la vie des administrés tout en causant des dégâts. La plus importante inondation retenue à Saint Paul est celle de 1977.

Les épisodes surviennent périodiquement. En janvier 2014, des jardins, des caves et le boulodrome à Saint-Paul-sur-Save ont été inondés. Les maisons qui ont été le plus touchées sont toutes situées en zone classée inondable au PLU. Mais leur construction est antérieure au plan d'urbanisme qui interdit d'accorder tout nouveau permis de construire dans cette zone. Une liste de ces constructions en zone inondable est conservée en mairie.



Saint Paul sur Save HL 01/14

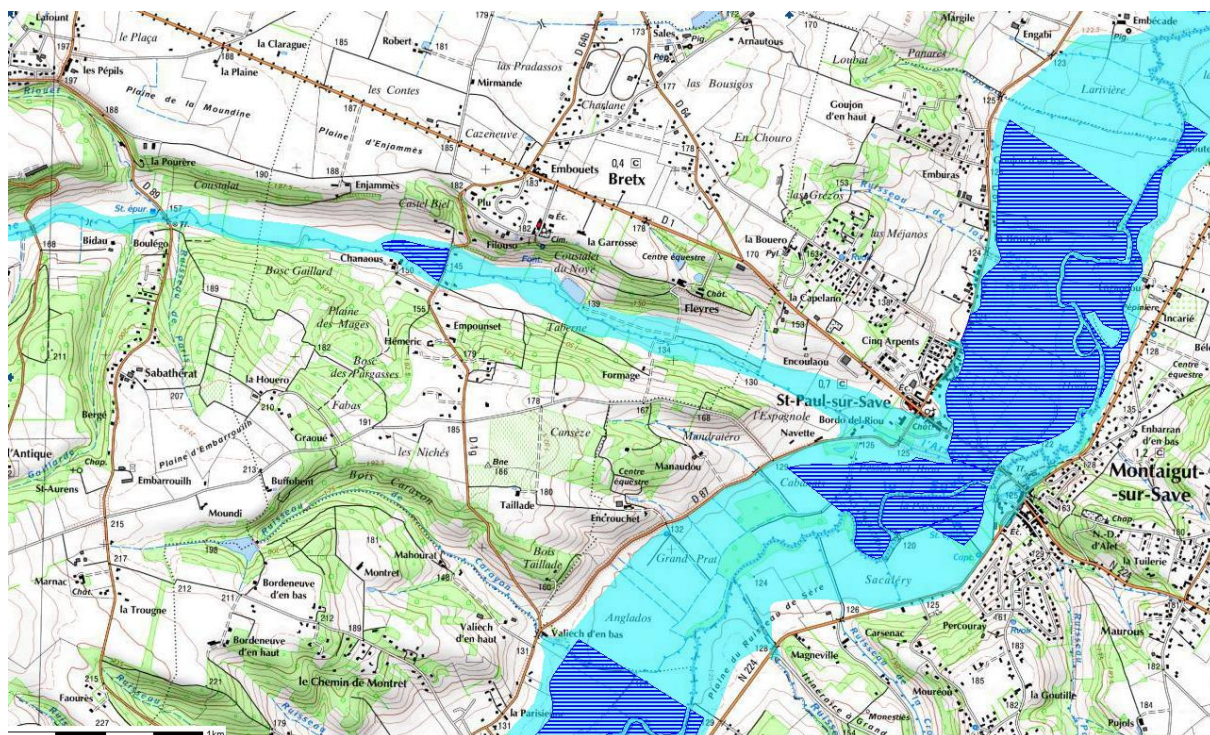
L'alerte provient de l'automate d'alerte de la Préfecture. C'est à la mairie de prévenir ses administrés.

Les documents de référence sont la CIZI et le PSS valant PPR et le décret en vigueur date du 06/06/1951.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE SAINT PAUL SUR SAVE

Mise à jour : 01/03/2016



Sources : http://carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/131/Risque_inondation.map

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Connaissance-des-risques-naturels/Atlas-des-Zones-Inondables-de-la-Haute-Garonne/La-Carte-Informative-des-Zones-Inondables-CIZI-de-la-Haute-Garonne/CIZI#>

ACTION DU MAIRE

- Organiser une permanence à la mairie
- Surveiller en continu la montée des eaux (et en informer les riverains **vigicrue.gouv.fr**)
- Alerter les habitants des maisons identifiées situées en zone inondable et préparer une éventuelle évacuation
- Mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires
- Eventuellement alerter le PC crise

ALERTE

- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur et message type
- Groupe électrogène
- Cloches de l'église
- Barrières et panneaux d'interdiction

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiriaux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

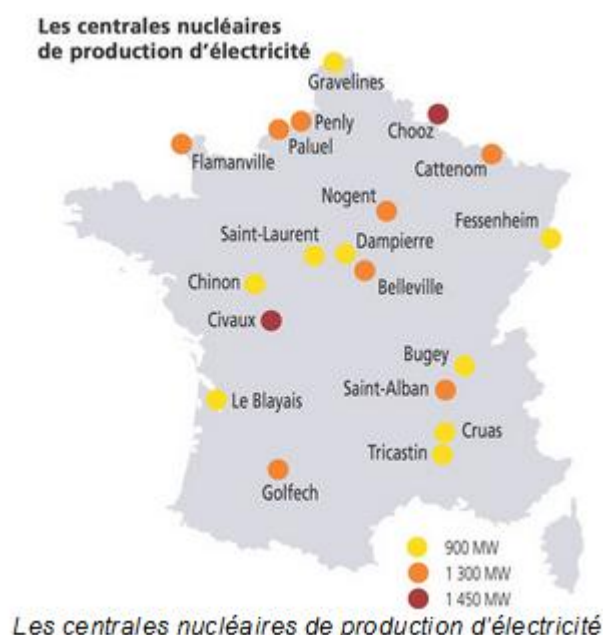
→ Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est constitué par la survenance d'accidents lors d'un transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou encore en cas **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** (L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine) conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.



La centrale de Golfech est la plus proche de Saint Paul sur Save.

Le danger réside dans la pollution accidentelle de l'air et de l'eau par des produits radioactifs.



L'actualisation des modalités de stockage, de distribution et de mise à disposition de la population nationale de comprimés d'iode stable, en cas de nécessité est prévue par la **circulaire interministérielle** N°DGS/DUS/2011/340 et N°DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE SAINT PAUL SUR SAVE

Mise à jour : 01/03/2016

Un stock national de 120 millions de comprimés d'iode stable dosés à 65mg ainsi été constitué et positionné sur le territoire national, avec notamment dans chaque département la constitution d'un ou plusieurs stocks amorce.

Les Préfets de chaque département, en lien avec les acteurs territoriaux concernés, ont pu identifier des sites de distribution des comprimés d'iode à la population. Il s'agit du site de Grenade pour notre commune.

ACTION DU MAIRE

- Information de la population et des ERP
- Organisation de la permanence mairie
- Déclenchement du PCS
- Comprimés d'iode à aller chercher à Grenade et distribution au centre de rassemblement n°1

ALERTE

- Message pompiers/préfecture/radio/TV
- Cloches de l'église
- Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message préformaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Si les services de secours le demandent : rester confiné dans le bâtiment le plus proche et fermer de toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner
- Arrêter chauffage, ventilation, climatisation
- Écouter la radio
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.

→ Le risque sismique

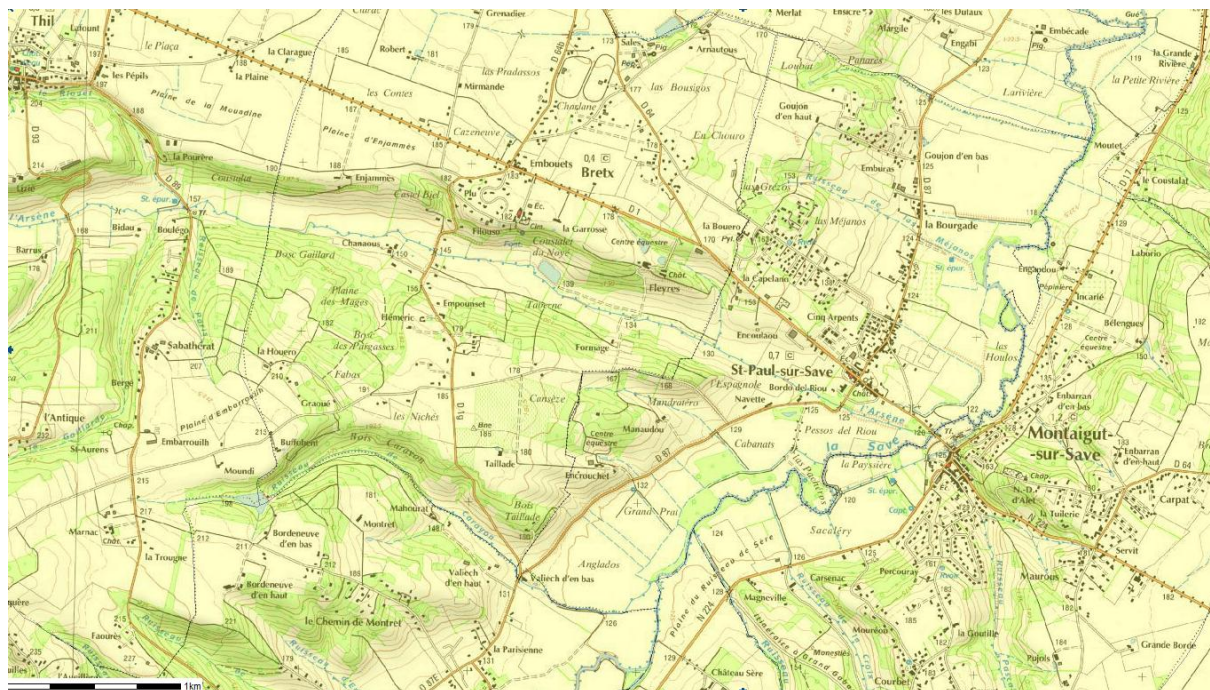
Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal":

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Saint Paul sur Save est concernée par la **zone de sismicité très faible**.

Le zonage sismique a pour objet d'imposer l'application de règles parasismiques pour la construction neuve et les bâtiments existants (cas de certains travaux, notamment types extensions).

Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article D 563-8-1 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes. **A Saint Paul sur Save, classée en aléa sismique très faible, aucune règle de construction parasismique ne s'applique.**



En savoir plus : Site Internet officiel de la prévention du risque sismique <http://www.planseisme.fr/>

Le risque climatique : orage violent / tempête

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)
- Les effets thermiques (froid, humidité...)

ACTION DU MAIRE selon la gravité, il envisage les mesures suivantes :

- Organisation de la permanence mairie
- Surveillance des conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection
- Mise en place de panneaux de signalisation de danger
- Organisation du déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave déclencher le Plan Communal de Sauvegarde

ALERTE

- Message pompiers/préfecture/radio/TV
- Cloches de l'église
- Véhicule communal équipé d'un haut parleur (message préformaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Veiller au bon entretien des arbres
- Limiter voire éviter vos déplacements
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

→ Le risque climatique : grand froid, neige, verglas

Neige/verglas, sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et avoir des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, apprentis...)

Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)

ACTION DU MAIRE selon la gravité, il envisage les mesures suivantes :

- Organisation de la permanence mairie
- Surveillance des conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection
- Mise en place de panneaux de signalisation de danger
- Organisation du déblaiement des voies
- Si la situation s'aggrave déclencher le Plan Communal de Sauvegarde

ALERTE

- Message pompiers/préfecture/radio/TV/
- Cloches de l'église
- Véhicule communal équipé d'un haut parleur (message préformaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Faire preuve de prudence dans les déblaiements
- Faire attention aux émanations toxiques des cuisinières et poêles à charbon
- Déneiger devant les domiciles
- Utiliser des équipements adaptés
- S'informer sur les conditions de circulation
- Ecouter la radio (récepteurs à piles si possible)

Le dernier épisode marquant de froid sur la commune a eu lieu en février 2012 avec moins dix degrés enregistrés.



Saint Paul sur Save route de grenade 02/12 HL

Le risque climatique : canicule

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès à un niveau jamais atteint depuis 1985. La canicule du mois d'août en a été à l'origine.

En savoir plus : Plan départemental canicule

ACTION DU MAIRE selon la gravité, il envisage les mesures suivantes :

- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles
- Organisation de la permanence mairie
- Préparation d'endroits frais avec points d'eau, ventilateurs réfrigérateurs
- Si la situation s'aggrave déclencher le Plan Communal de Sauvegarde

ALERTE

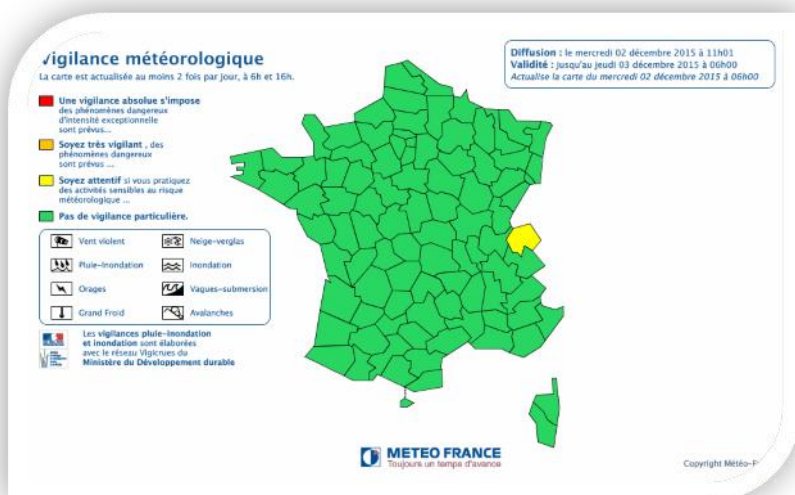
Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

- Appels téléphoniques vers la liste des personnes vulnérables du CCAS
- Affichages de prévention
- Message pompiers/préfecture/radio/TV
- Cloches de l'église
- Véhicule communal équipé d'un haut parleur (message préformaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Carte de vigilance Météo France



Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6 h, valable pour 24 h.

Elle répertorie les risques de tempête, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule ou grand froid, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Ces cartes sont complétées au fur et à mesure de la journée par des bulletins de suivi.

Quatre niveaux de vigilance départementaux sont identifiés (vert, jaune, orange et rouge)

Pour le niveau orange, prenez les mesures de précaution.

Pour le niveau rouge, les consignes de sécurité doivent être appliquées.

Vert

Pas de vigilance particulière.

Jaune

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Orange

Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Rouge

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Où consulter les cartes de vigilance ?

- Dans les médias (radio, télévision)
- Sur le serveur téléphonique 0 892 68 02 38 (accès payant)
- Sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr
- Par Minitel 3615 METEO (accès payant)



NUMEROS D'URGENCE

Les **numéros d'appel d'urgence** permettent de **joindre gratuitement les secours 24h/24**. Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, **pensez à préciser ces 3 points** :

- **Qui je suis ?** Vous êtes victime, témoin,... Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.
- **Où je suis ?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
- **Pourquoi j'appelle ?** Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous **exprimer clairement** auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appellez.

Enfin **écoutez attentivement les conseils** donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. **Votre comportement peut permettre de sauver une vie.**

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes **témoin** ou si vous remarquez un **incendie** ou apercevez un **cambriolage**, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique). Le 112 est le numéro d'appel d'**urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne.

Le Service d'aide médical urgente (SAMU) : 15

Police Gendarmerie : 17

Sapeurs-pompiers : 18

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Ce numéro d'urgence national unique est **accessible, par FAX ou SMS**. **Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours**, peut désormais composer le « 114 », **numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24**.

Numéro spécifique en cas de crise

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.

Site Internet Météo France vigilance météorologique

<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

Répondeur téléphonique non surtaxé de vigilance météorologique de Météo France : 05.67.22.95.00

Site Internet national de vigilance crues VIGICRUES (cartes de vigilance)

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

ou site du Service de prévision des crues de la DREAL Midi-Pyrénées

<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>

Répondeur téléphonique de la DREAL – PUBLIC : 0 820 100 110.